

NUMÉRIQUE / TÉLÉCOMMUNICATIONS / AUDIOVISUEL

Ajustements sur la télévision numérique

SÉANCE PUBLIQUE La proposition de loi de Xavier Pintat (UMP, Gironde) relative à la lutte contre la fracture numérique a été adoptée le 30 novembre par l'Assemblée. Les députés ont principalement voté des amendements concernant le passage à la télévision numérique.

Soucieux d'éviter tout « écran noir », les députés ont voté plusieurs amendements visant à garantir la couverture de la population en télévision numérique, en donnant, sur proposition de Jean Dionis du Séjour (NC, Lot-et-Garonne), un rôle plus important aux collectivités locales. Ils ont ainsi instauré « dans chaque département une commission de transition vers la télévision numérique » composée d'élus locaux, de représentants de l'Etat et du Groupement d'intérêt public (GIP) France télé numérique. Cette commission sera chargée de faire un état des lieux de la couverture télévisuelle au moment du basculement vers la TNT, de faire des recommandations en matière d'hertzien et de satellite pour les zones qui resteront à couvrir et d'assurer le suivi de la mise en œuvre

NOMINATION

TNT

L'ancien sénateur UMP Louis de Broissia a été nommé président du Groupement d'intérêt public (GIP) France télé numérique, qui doit accompagner les Français lors du basculement vers la Télévision numérique terrestre (TNT).

de cette transition.

Les députés ont également renforcé l'information des collectivités locales : le CSA devra « fournir, à la demande des conseils généraux et régionaux, les éléments de calcul des zones de service et les cartes qui correspondent aux obligations de couverture départementale en mode numérique terrestre au moins six mois avant la date d'extinction de la télévision analogique terrestre ». Par ailleurs, les sociétés opératrices de multiplexes devront « transmettre au CSA les informations nécessaires à la détermination de la couverture hertzienne terrestre en mode numérique, pour lui permettre d'informer les élus ».

POINTS HAUTS : UN PEU TROP TÔT ?

Un amendement visant à optimiser l'utilisation des points hauts sur les propriétés privées en favorisant la mutualisation des antennes relais déjà installées sur ces points a été adopté en séance, contre l'avis de la rapporteure et du Gouvernement. Laure de La Raudière (UMP, Eure-et-Loir) a en effet rappelé qu'un comité regroupant des élus et présidé par François Brottes (SRC, Isère) avait été mis en place pour réfléchir à cette question et qu'il fallait étudier celle-ci lorsqu'il aura rendu ses conclusions. Les autres amendements votés sur la télévision



L'émetteur de Digosville, qui permettra aux habitants de cette zone de recevoir la TNT.

numérique précisent que le fonds d'aide complémentaire pour l'équipement des ménages en parabole attribuera des aides « sans condition de ressources » et que le CSA rendra dans les six mois

suivant la promulgation de la loi un rapport sur la réception numérique dans les zones de montage.

DÉVELOPPER LE TRÈS HAUT DÉBIT

S'agissant ensuite des réseaux très haut débit, les députés ont apporté plusieurs précisions à la proposition de loi. Ils ont demandé que l'Arcep soit informée de la mise en place des schémas directeurs d'aménagement numérique et qu'elle diffuse cette information.

Dans le cadre du fonds d'aménagement numérique du territoire, les députés ont aussi indiqué que les aides publiques ne pouvaient aller qu'à des infrastructures « accessibles et ouvertes », c'est-à-dire mutualisables.

Les députés ont ensuite adopté un amendement du Gouvernement permettant l'ouverture et la réutilisation des infrastructures financées par des fonds publics et posées au cours des opérations d'enfouissement coordonnées, « en vue des déploiements de fibres à venir ».

Carine Duvoux

TRÈS HAUT DÉBIT / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les réseaux d'initiative publique en fer de lance

Pierre-Eric Saint André, directeur général d'Axione et président d'Axione Infrastructures

Alors que la proposition de loi du sénateur Xavier Pintat (UMP, Gironde) a été discutée le 30 novembre à l'Assemblée nationale (cf. article ci-dessus), le président d'Axione Infrastructures revient sur les perspectives de développement du très haut-débit en France, en particulier dans les zones peu denses où l'initiative publique devrait rester la règle.

Quel regard portez-vous sur les conditions actuelles de la couverture en haut et très haut-débit ?

Grâce à la loi sur la confiance en l'économie numérique, les Réseaux d'initiative publique (RIP) ont permis d'apporter une réponse puissante et durable à la fracture numérique qui mettait en péril l'attractivité et la compétitivité de nombreux territoires ruraux. 50 % du territoire national est aujourd'hui concerné par un RIP pour un montant d'investissements publics / privés de 2 Mds€. Notre métier d'aménageur numérique des territoires consiste à faire le trait d'union entre une vision politique locale et une réponse technique permettant, d'une part, aux territoires ruraux de bénéficier du meilleur des offres numériques et d'autre part, à tous les opérateurs de s'appuyer sur une infrastructure entièrement mutualisée, ouverte et neutre pour atteindre des zones à faible densité de population.

Aujourd'hui, ces RIP constituent des réseaux de collecte en fibre optique fortement capillaires pour le dégroupage et préparent l'arrivée du très haut-débit fixe et mobile dans les territoires ruraux.

Quel est votre avis sur le zonage territorial défini par l'ARCEP ?

Un tel zonage ne répond pas forcément à la réalité du terrain. En pratique, le modèle économique des opérateurs les amène à se déployer sur les zones les plus densément peuplées - la « zone 1 » de l'Arcep, qui est la seule à être précisément définie et compte 5,5 millions d'habitants sur 148 villes.

Selon nous, cette zone 1 pourrait sans-doute s'étendre « par opportunité » aux communes limitrophes pour constituer à terme une zone privée dense, dite zone A, de 7 millions

de foyers. Sur cette zone, les RIP existants devront être intégrés pour coordonner au maximum les déploiements afin d'éviter la création de « taches de léopard ». Au-delà, il y aura une zone B d'environ 13 millions de foyers sur 5 700 villes pour laquelle tout le monde s'accorde à considérer que la puissance publique devra à nouveau jouer un rôle déterminant.

Nous estimons que 17,7 Mds€ d'investissements permettraient d'adresser 80 % des foyers français en fibre optique en combinant les investissements privés des opérateurs en zone dense et les partenariats publics / privés sur le reste du territoire. Ce sont des investissements de très long terme et pérennes.

Les RIP sont-ils en capacité de répondre aux enjeux du très haut-débit ?

Le financement est bien entendu un élément fondamental. Les RIP font par définition appel à des fonds publics et privés. S'agissant de projets dont les investissements seront quatre à cinq fois supérieurs à ce qu'ils étaient sur le haut-débit, les investisseurs dans les infrastructures publiques vont être amenés à jouer un rôle décisif aux côtés de la puissance publique pour accompagner durablement les projets des collectivités territoriales.

Toutefois, comme sur la zone dense où les opérateurs attendaient un cadre de régulation stable et clair pour libérer leurs investissements, les investisseurs dans les RIP ont besoin d'une visibilité de long terme. Nous parlons d'investissements privés de l'ordre de plusieurs milliards d'euros. Il est donc très important que les pouvoirs publics soient en mesure de créer un climat de confiance.

S'agissant d'acteurs publics / privés qui ont déjà investi sur le haut-débit pour des durées

de 20 ans et plus, la stabilité du cadre législatif et réglementaire est un facteur essentiel. Le régulateur doit comprendre et intégrer à sa réflexion la spécificité et la sensibilité des Réseaux d'Initiative Publique et les problématiques des partenaires financiers qui accompagnent l'équipement de l'espace rural français pour assurer sa compétitivité dans une économie en pleine mutation.

Quel calendrier et quel type de montage peuvent être envisagés pour ce que vous appelez la « zone B » ?

Les partenariats publics / privés ont fait leurs preuves sur les RIP haut-débit de leurs effets particulièrement vertueux. A titre d'exemple, 1 € d'investissement public a très exactement généré 1 € d'investissement privé. Les délégations de service public et contrats de partenariats seront donc à nouveau le socle de contractualisation entre les collectivités territoriales et les investisseurs de long terme dans les infrastructures publiques.

Il convient aujourd'hui d'attendre de connaître d'une part, les arbitrages qui seront rendus sur le grand emprunt et, d'autre part, le niveau d'adhésion des opérateurs à de futures initiatives publiques coordonnées autour d'infrastructures optiques mutualisées, neutres et ouvertes.

Quoi qu'il en soit, le plan national de développement de la fibre optique en France devra être simple et pragmatique pour permettre à tous les acteurs d'avancer de manière simultanée et complémentaire au profit d'une couverture la plus large possible du territoire national à 10 ans. C'est à ce prix que la France tirera pleinement partie des effets positifs du très haut-débit.

Propos recueillis

par François-Xavier Lanfranchi

PAS DE RÉACHEMINEMENT AUTOMATIQUE

A l'occasion de la discussion de la proposition de loi, Laure de La Raudière a souhaité que les Fournisseurs d'accès à Internet (FAI) soient obligés de proposer une offre de réacheminement gratuit des courriels d'un internaute ayant changé de FAI, pendant six mois. Un sous-amendement de Lionel Tardy (UMP, Haute-Savoie) a cependant été adopté, qui modifie ce dispositif : si le principe de l'accès à l'ancienne boîte mail, le temps pour l'internaute de faire son changement d'adresse, est maintenu, aucune solution technique n'est imposée au FAI. « L'internaute doit avoir le choix entre plusieurs offres, en fonction de l'usage qu'il avait de la boîte à lettre sous nom de domaine de son fournisseur d'accès. Les plus nombreux n'utilisent pas cette boîte à lettre, cette offre ne les intéresse donc pas. Certains peuvent opter pour le réacheminement systématique, avec le risque de recevoir plus de spam que de courrier. D'autres veulent juste avoir un accès pendant quelques mois, afin de relever leur courrier et procéder aux changements d'adresse », a expliqué le député.

28,8 %

c'est la part d'audience des chaînes de la TNT, alors que celle de TF1 s'élève à 25,8 % (-0,3 point sur un an), celle de France 2 à 16,6 % (+0,1 point) et que France 3 atteint son plus bas score, à 11 % (13,1 % en novembre 2008), selon Médiamétrie.